

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
---	---

Référence	L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois d'avril deux mil vingt-trois, conformément à la Loi. Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoint – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD ; Guillaume LABARRE qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Francisco SERRA. <u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Hélène SOULARD. DÉLIBÉRATION N°020-2023 – FINANCES ET FISCALITÉ – APPROBATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022.
DEL.020-2023	
Objet de la délibération	
Approbation de l'Affectation du Résultat 2022	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 18 Qui ont pris part au vote : 23	
Date de la convocation	
7 avril 2023	
Date de publication	
15 avril 2023	
Vote	
A la majorité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif à la clôture de l'exercice (budget principal),

Vu la délibération municipale n°DEL.19-2023 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Entendu le rapport présenté en Commission « Finances et Fiscalité, Ressources Humaines » du 3 avril 2023, lors de laquelle l'ensemble des délibérations portant incidence sur les finances de la Commune, a été expliqué,

Considérant le résultat corrigé des restes à réaliser en section d'investissement, ainsi que le résultat cumulé à affecter par délibération, en section de fonctionnement figurant au tableau ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de :	360 153,00 €
- Un excédent reporté (année n-1) de :	839 133,69 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 199 286,69 €
- Un déficit d'investissement de :	215 503,09 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	317 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	532 503,09 €

Madame la Maire propose d'affecter comme suit ledit résultat :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	1 199 286,69 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	532 503,09 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	666 783,60 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	215 503,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **22** voix pour – **0** voix contre – **1** abstention (Hugues MALFAIT), **approuve** l'affectation du résultat comme présenté ci-dessus et comme repris dans le tableau des résultats de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

COMMUNE DE GENECH - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

1 - Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2022

Total des recettes de l'exercice	1	416 074 737
Total des dépenses de l'exercice	2	538 865 753
Résultat brut de l'exercice	3 = (1 - 2)	- 122 791,16
Résultat de l'exercice précédent	4	- 92 711,93
Résultat cumulé (reporter à la ligne budgétaire 001)	5 = (3 + 4)	- 215 503,09
Reste à réaliser en dépenses d'Investissement	6	317 000,00
Reste à réaliser en recettes d'Investissement	7	0,00
Résultat corrigé des restes à réaliser (à financer par le 1068 si ce résultat est négatif)	8 = (5 - 6 + 7)	- 532 503,09

2 - Détermination du résultat d'exploitation à affecter

Total des produits	1	1 906 688,15
Total des charges	2	1 546 535,15
Résultat de l'exercice (compte 12)	3 = (1 - 2)	360 153,00
Excédent de l'exercice précédent (compte 110)	4	839 133,69
Part de l'excédent affectée à l'investissement	5	532 503,09
Reste à réaliser en dépenses de Fonctionnement	6	
Déficit de l'exercice précédent (compte 119)	6	
Résultat cumulé à affecter par délibération	7 = (3 + 4 - 5 - 6)	666 783,60

3 - Affectation du résultat d'exploitation cumulé à la fin de l'exercice

Affectation par ordre de priorité :

1	Couverture du déficit de la section de fonctionnement (par réduction des charges)	
2	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	
3	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement (titre de recette au compte 1068)	532 503,09
4	Report à nouveau en fonctionnement (compte 110) le solde du 110 est repris sur la ligne budgétaire 002	666 783,60

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus et les affectations décidées dans cette délibération sont inscrits au B.P. 2023.

La Maire

Fait à GENECH le 11 avril 2023

Anne WAUQUIER